



# Comité du 9 décembre 1905 de l'Ain

Monsieur Romain DAUBIE  
Maire de Montluel  
Hôtel de ville  
85, avenue Pierre Cormorèche  
01120 MONTLUEL

Bourg en Bresse le 6 février 2018

Objet : article sur l'église de Cordieux

Monsieur le Maire,

Plusieurs adhérents de notre association, dont l'objet est de promouvoir et défendre la loi du 9 décembre 1905, nous ont informés début février d'un article paru sur le site internet de votre ville à propos de la fin des travaux de réfection du toit de l'église de Cordieux, commune associée à la Ville de Montluel.

Il y est écrit :

*« Depuis la loi de 1905 promulguant la séparation de l'Eglise et de l'Etat, les églises sont des bâtiments communaux qu'il revient donc aux Villes d'entretenir. »*

Nous tenons à rappeler que ce n'est pas à la loi de 1905 que vous devez cette obligation mais à Pétain ...

La loi du 9 décembre 1905 prévoyait en effet le transfert des édifices religieux aux associations culturelles.

Son article 9 stipule :

*« Les édifices affectés au culte lors de la promulgation de cette loi (...) deviendront la propriété des communes sur le territoire desquelles ils sont situés, s'ils n'ont pas été restitués ni revendiqués dans le délai légal (1 an). »*

Les associations culturelles juives et protestantes prendront alors en charge leurs édifices religieux.

Malgré la bonne volonté manifestée par la plupart des évêques, le pape Pie X condamne la loi de 1905 (encyclique *Vehementer*, février 1906) et interdit les associations culturelles.

Dans un souci d'apaisement, la loi du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes stipule que les églises paroissiales construites avant 1905 sont propriétés des communes, et

**Comité du 09 décembre 1905 de l'Ain**

FOL de l'Ain - 7, avenue Jean-Marie Verne - 01000 BOURG en BRESSE


 : [comite1905.01@gmail.com](mailto:comite1905.01@gmail.com) <http://01-comite1905.org>

SIRET : 511 039 943 000 10 - APE : 9499Z

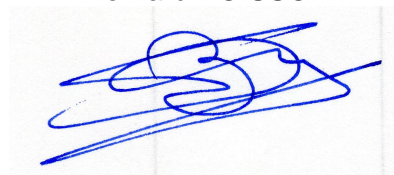
affectées gratuitement aux diocèses qui en reçoivent l'utilisation exclusive et perpétuelle. L'obligation d'entretien n'existe alors que pour les édifices classés.

C'est sous le régime de Vichy (Pétain) que la loi du 25 décembre 1942 étend cette obligation à tous les édifices, classés ou non classés.

Cette loi est encore en vigueur ...

~~Nous vous demandons~~  Monsieur le Maire de bien vouloir transmettre cette information aux lecteurs de votre site et compléter votre article.

Bernard BOISSON



Président du Comité 1905 de l'Ain

**Comité du 09 décembre 1905 de l'Ain**

FOL de l'Ain - 7, avenue Jean-Marie Verne - 01000 BOURG en BRESSE

✉ : [comite1905.01@gmail.com](mailto:comite1905.01@gmail.com) <http://01-comite1905.org>

SIRET : 511 039 943 000 10 - APE : 9499Z